

---

<b>Présences :</b>	Richard Beausoleil (visio) Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois (visio) David Cousineau, président Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Paméla Morel Éric Ouimet, vice-président Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
<b>Absences :</b>	Marjolaine Beaudry Mathieu Dufresne Marie-Lou Racine
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Personnel d'encadrement sans droit de vote :</b>	Véronique Dubeau
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Élène Laperrière
<b>Invités :</b>	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Marie-Claude Fredette, directrice du Service des ressources financières François Morin, directeur général adjoint Julie Riopel, directrice générale adjointe

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 35.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Des modifications sont apportées :

- 2.1. Ajout du point 10.1 : **Motion de félicitations**  
Ajout du point 10.2 : **Motion pour l'accord d'un délai de grâce – Mandat d'un membre du conseil d'administration**

CA 2022-10-25-016

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été modifié.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Julie Lachapelle, qui représente le conseil d'administration des Libellules, s'adresse à l'assemblée concernant les problématiques de gymnase à l'école secondaire de Thérèse-Martin.

Monsieur Mathieu Joyal s'adresse à l'assemblée concernant la procédure de traitement des plaintes.

## 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 4.1. Dossiers de décision

#### 4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 29 août 2022

CA 2022-10-25-017

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 29 août 2022.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022

CA 2022-10-25-018

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 15 août au 20 octobre 2022

CA 2022-10-25-019

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période 15 août au 20 octobre 2022.

**5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

**6. RESSOURCES FINANCIÈRES**

**6.1. Dépôt des états financiers résumés au 30 juin 2022**

*Une présentation des états financiers résumés, au 30 juin 2022, a été effectuée auprès des membres du comité de vérification le 21 octobre dernier. À noter que le surplus de l'exercice est principalement dû au financement relié aux offres salariales et à l'équité salariale, lesquelles ont été reçues pendant l'exercice 2021-2022 tandis que les dépenses relatives à celles-ci avaient été comptabilisées à l'exercice 2020-2021. Ce qui a pour conséquence de générer un impact significatif sur les résultats de l'année 2021-2022 en générant ainsi un excédent. D'ailleurs, une note aux états financiers résumés (no 19) est déposée à cet effet détaillant ces informations.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** la présentation des états financiers résumés au 30 juin 2022, pour l'exercice terminé à cette date, et ce, auprès du comité de vérification;

**CONSIDÉRANT** que les états financiers résumés sont tirés des états financiers préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L, auditeur indépendant.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

**DE RECEVOIR** les états financiers résumés au 30 juin 2022 du Centre de services scolaire des Samares.

CA 2022-10-25-020

**6.2. Amendement du document Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires 2022-2023**

*À la suite d'une journée de réflexion où était réuni l'ensemble des gestionnaires, certains enjeux ont été soulevés et, plus particulièrement, celui de l'alourdissement des tâches administratives. Ce constat découlait, entre autres, de l'augmentation des effectifs et des bonifications budgétaires importantes au cours des dernières années. Cela a entraîné une augmentation de la tâche administrative des directions d'établissements et les a contraints à consacrer moins de temps à leur rôle de leader pédagogique, rendant plus difficile le soutien de l'orientation 1 du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).*

*Les modifications proposées ont été élaborées à la Table d'experts SRH-SRF et la table d'expertise secondaire. De plus, ces modifications ont été accueillies favorablement par le comité de répartition des ressources (CRR) du 5 octobre et acceptées à l'unanimité au comité consultatif de gestion (CCG) du 12 octobre dernier. Le Syndicat de l'enseignement de Lanaudière (SEL) a également été consulté.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources (CRR) doit mettre en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux, en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus et, conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette concertation, le centre de services scolaire a tenu en compte les recommandations du comité de répartition des ressources;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus du comité prévu à l'article 275, d'autres comités ont été consultés;

CA 2022-10-25-021

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration adopte l'amendement des annexes 10 et 12 du document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2022-2023 » tel que déposé.

### 6.3. Institution d'un régime d'emprunt pour effectuer des emprunts par marge de crédit

*La Loi sur l'administration financière encadre, pour les organismes du réseau de l'éducation, entre autres, le pouvoir de conclure des emprunts. Dans le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise lorsqu'un centre de services scolaire souhaite effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, lorsque celui-ci sert à financer temporairement des projets d'immobilisation ou pour combler des besoins opérationnels. Toutefois, les emprunts à long terme quant à eux, nécessitent l'autorisation du ministre des Finances.*

*À la suite du mémoire déposé par le ministre des Finances en septembre 2021, « Règlement modifiant le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme », un changement concernant le financement temporaire des projets d'investissement subventionnés par le gouvernement du Québec a été effectué. Effectivement, les emprunts à court terme et par marge de crédit sont maintenant encadrés de manière similaire aux emprunts à long terme et nécessitent l'autorisation du ministre des Finances. De plus, cet encadrement permet au gouvernement de s'assurer des meilleures conditions et modalités possibles quant à l'octroi d'emprunt à court terme.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA 2022-10-25-022

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. **QUE** la Direction générale, la Direction générale adjointe ainsi que la direction, la direction adjointe ou la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la Direction générale, la Direction générale adjointe ainsi que la direction, la direction adjointe ou la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## **7. RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **7.1. Liste des projets d'investissements – Année 2022-2023**

*L'inventaire et l'état du parc immobilier des centres de services scolaires sont inscrits dans un logiciel commun avec le MEQ. À chaque année, le MEQ effectue une lecture des données du logiciel dont le déficit de maintien d'actifs et l'indice de vétusté qui serviront, dans les calculs, pour répartir l'enveloppe autorisée par le Conseil du trésor entre les centres de services scolaires.*

*Le tableau des projets d'investissements 2022-2023 présenté en annexe indique les projets retenus par le Service des ressources matérielles en fonction des priorités reliées à l'état des bâtiments et aux critères du MEQ pour ces mesures.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** qu'il relève du pouvoir du conseil d'administration d'approuver la liste des projets jointe en annexe, conformément à l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles retient les projets en fonction des priorités reliés à l'état des bâtiments et aux critères du MEQ pour les différentes mesures de maintien d'actifs immobiliers;

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation pour le Maintien d'actifs immobiliers pour l'année 2022-2023 et ses sous-enveloppes;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des projets visés par les sous-enveloppes Maintien des bâtiments (50621), Résorption du déficit de maintien (50622) et Réfection et transformation des bâtiments (50624), jointe en annexe.

CA 2022-10-25-023

## **8. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **8.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'équipements et de logiciels de réseau**

*Le Service des technologies de l'information doit voir au renouvellement de plusieurs équipements de télécommunication (commutateurs, bornes sans-fil, pare-feu, etc.). Ce renouvellement fait partie du processus de gestion du cycle de vie des équipements et est nécessaire pour répondre à nos obligations en matière de sécurité de l'information. De plus, l'ajout de nouveaux équipements doit être considéré dans un contexte où la construction de nouvelles écoles est prévue dans les prochaines années.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le Service des technologies de l'information doit s'assurer que le cycle de vie de ses équipements de communication est pris en charge et que ceux-ci sont des versions supportées par les manufacturiers;

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux équipements devront être ajoutés lors de la construction de nouvelles écoles dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales invite les organismes du réseau de l'éducation à joindre leur regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements de réseautique;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la Direction générale à signer le mandat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'équipements et de logiciels de réseau.

CA 2022-10-25-024

## **9. RAPPORT D'INFORMATION**

### **9.1. Président**

Aucun point à traiter.

### **9.2. Comités légaux**

#### **9.2.1. Comité de gouvernance et d'éthique**

Lors de la première rencontre du comité, il a été question de la mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, notamment en ce qui concerne la composition dudit comité.

9.2.2. Comité de vérification

Une présentation des états financiers résumés, au 30 juin 2022, a été effectuée auprès des membres du comité de vérification le 21 octobre dernier.

9.2.3. Comité des ressources humaines

Aucun point à traiter.

**9.3. Direction générale**

La Direction générale fait un compte rendu de l'avancement des travaux du prochain Plan d'engagement vers la réussite et des démarches en lien avec le comblement des postes au sein du conseil d'administration.

**10. AUTRES SUJETS**

**10.1. Motion de félicitations**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur François Morin, directeur général adjoint, à compter du 31 octobre 2022;

CA 2022-10-25-025

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares adresse ses remerciements et ses vœux de bonne retraite à monsieur François Morin. Le conseil veut reconnaître l'apport et l'expertise de monsieur Morin au sein de l'organisation au cours de toutes ces années.

**10.2. Motion pour accorder un délai de grâce – Mandat d'un membre du conseil d'administration**

**CONSIDÉRANT** l'article 175.7 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsqu'un membre fait défaut d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration sans motif jugé valable par ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de ce membre prend fin à la clôture de la séance qui suit, à moins que le membre n'y assiste;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil si le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

CA 2022-10-25-026

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares accorde un délai de grâce à madame Marjolaine Beaudry.

**11. HUIS CLOS**

Aucun sujet à traiter.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 47.

---

David Cousineau  
Président

---

Marie-Élène Laperrière  
Secrétaire générale